

Association de Sensibilisation, d'Information et de Défense de Consommateurs Musulmans Association agréée par la préfecture du Nord, le 14 août 2014

Lille, le 14 décembre 2015

A l'attention de :

M. Patrick DEHAUMONT, Directeur Général Direction Générale de l'Alimentation Rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15

Mme Elisabeth PERNET, Directrice de la DDPP-30 Direction Départementale de la Protection des Populations GARD Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles CS 10029 30023 NIMES CEDEX

Objet : L'abattage religieux musulman des Bovins à l'abattoir d'Ales

Copie:

M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès

M. Max ROUSTAN, Maire d'Alès

M. Pascal COURTADE, Chef du Bureau Central des Cultes

M. Loïc EVAIN, Représentant de la France à l'OIE

M. Anouar KBIBECH, Président du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM)

M. Aslam TIMOL. Président de la Commission Halal du CFCM

M. Jack PAGES, Directeur de l'abattoir d'Alès

Les acteurs musulmans du Halal à Alès

M. Zouhair ABOUDHAH, Avocat

Madame, Monsieur, les Directeurs,

ASIDCOM a pris note du courrier des acteurs musulmans d'Alès, du 7 décembre 2015, ci-joint. Notre association est sollicitée pour la deuxième fois, en moins d'un mois, par des acteurs musulmans que les services vétérinaires s'emploient à contraindre à accepter la pratique de l'étourdissement. Nous avons pu relever et documenter des faits inacceptables visant les acteurs musulmans du Halal.

Une note de service de la DGAL de mars 2012 et le guide d'INTERBEV semblent appuyer une procédure d'obligation de l'étourdissement des animaux pour la communauté musulmane. Or, j'attire votre attention que les représentants du culte musulman n'étaient ni consultés ni impliqués dans l'élaboration de ces documents.

Notre association a cependant rencontré M. HOCHEREAU (INRA)¹, le 9 octobre 2013, à Hellemmes (59), lors d'un entretien, dans le cadre du projet du Guide d'INTERBEV. Accompagnés par M. OUKAS, sacrificateur musulman, nous lui avons clairement exposé les exigences des consommateurs musulmans quant au respect de leurs rites religieux. Suite à cet entretien, ASIDCOM a publié, en novembre 2013, la version de juin 2012 du Guide, afin d'en informer la communauté musulmane. Mais à notre surprise, INTERBEV nous a demandés par courrier du 6 décembre 2013 de le retirer de notre site internet, malgré sa publication sur le site du SMAC². Par lettre réponse³, nous avons attiré l'attention de notre interlocuteur d'INTERBEV sur l'importance d'avoir un retour des communautés religieuses au sujet de ce guide, mais en vain.

Le processus d'élaboration des Modes Opératoires Normalisés de l'abattage rituel, du Guide d'INTERBEV nous semble, donc, fort contestable. Il a délibérément négligé les acteurs musulmans et leurs droits fondamentaux. Nous vous demandons alors de suspendre l'application de ces MON afin qu'ils soient révisés par les représentants du culte et les acteurs musulmans du Halal. De même, l'interdiction de l'abattage religieux des bovins, à l'abattoir d'Alès, expose les consommateurs musulmans à plus de tromperies sur la qualité Halal des viandes que les services de l'Etat s'abstiennent de réprimer. Ceci implique clairement une atteinte aux droits fondamentaux de la communauté musulmane.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mme Hanen REZGUI PIZETTE ASIDCOM, Présidente

_

¹ http://www.asidcom.org/Guide-de-Bonnes-Pratiques-pour-la.html

² http://www.smac-corse.fr/Guide-des-Bonnes-Pratiques-en-Protection-Animale-Bovins_a54.html

³ http://www.asidcom.org/IMG/pdf/lettre_INTERBEV_-_ASIDCOM-_janv2014.pdf